

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
PALATINE MONETAIRE COURT TERME

Identifiant d'entité juridique :  
96950043YRRXGP8CYL47

## Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 40,63% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PALATINE MONETAIRE COURT TERME a promu des caractéristiques environnementales sur la période.

Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales a donc été effectuée au 31/12/2023, au 31/03/2024, au 30/06/2024 et au 30/09/2024.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

1 - Entreprises :

Indicateurs	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles
Respect des politiques d'exclusions	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% minimum	100%
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	22,82%
Contribution environnementale (pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies)	79,46%
Pourcentage de valeurs investies dont le DNSH est limité	45,12%
Pourcentage de valeurs investies observant des pratiques de bonne gouvernance	99,73%

2- Souverains :

Indicateurs	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles
Respect des politiques d'exclusions	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% minimum	100%
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	20,00%
Contribution environnementale (pourcentage des valeurs investies faisant partie des 80% des plus gros contributeurs de l'OCDE aux ODD)	100%
Pourcentage de valeurs investies dont le DNSH est limité	100%
Pourcentage de valeurs investies observant des pratiques de bonne gouvernance	100%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

1- Entreprises :

Indicateur	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles	
	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	12,06	11,05
Intensité carbone scopes 1&2 (en TCO2e/Meur) *	51,53	83,31
Exposition aux combustibles fossiles (en % d'actif) *	4,36%	9,10%

\*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR en juillet 2023. Leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

2- Souverains :

Indicateur	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles	
	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	16,46	15,83
Intensité carbone (en TCO2e/MeurPIB) *	385,52	487,05
Nombre de pays en violation des traités internationaux*	0	0

\*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR en juillet 2023. Leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

1- Entreprises :

Indicateur	Moyenne 4T - 2023		Moyenne 4T - 2024	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	11,25	10,92	12,06	11,05
Intensité carbone scopes 1&2 (en TCO2e/Meur) *	231,16	110,61	51,53	83,31
Exposition aux combustibles fossiles (en % d'actif) *	2,89%	7,92%	4,36%	9,10%

2- Souverains :

Indicateur	Moyenne 4T - 2023		Moyenne 4T - 2024	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	N/A**	N/A**	16,46	15,83
Intensité carbone (en TCO2e/MeurPIB) *	258,00	534,18	385,52	487,05
Nombre de pays en violation des traités internationaux*	0	1	0	0

\*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR en juillet 2023. Leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

\*\*La Note ESG des émetteurs Souverains ne peut pas être comparée à la période précédente car ceux-ci ne sont évalués distinctement des émetteurs Entreprises que depuis le 1er janvier 2024.

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds avait comme objectif d'investissement durable environnemental :

1- Pour les émetteurs Entreprises :

- I. Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
  - i. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion sectorielles de Palatine AM
  - ii. 45,12% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- II. Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 79,46% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies.
- III. Investir dans des entreprises ayant des pratiques de bonne gouvernance : 99,73% des sociétés investies respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance

2- Pour les émetteurs Souverains :

- I. Sélectionner des émetteurs qui ne portent pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
  - i. 100% des émetteurs investis respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM
  - ii. 100% des émetteurs investis ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- II. Investir dans des émetteurs qui contribuent aux enjeux du développement durable : 100% des émetteurs investis font partie des 80% des plus gros contributeurs de l'OCDE aux ODD
- III. Investir dans des émetteurs ayant des pratiques de bonne gouvernance : 100% des émetteurs investis respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Au cours de la période (moyenne des 4 trimestres), les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Entreprises			
		Valeur	Couverture
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	71 727,78	92,06%
	Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	26 607,41	92,06%
	Émissions de GES de niveau 3 (tCO2e)	2 018 633,92	88,62%
	Émissions totales de GES (tCO2e)	2 116 969,11	88,62%
2. Empreinte carbone (tCO2e/MEur investis)		1 560,52	88,62%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/MEur de CA)		1 396,03	94,51%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)		4,7	97,03%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation (%)	60,57	92,06%
	Production (%)	0,75	88,62%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A (GWh/MEur de CA)	0,22	68,24%
	Nace B (GWh/MEur de CA)	0,29	100,00%
	Nace C (GWh/MEur de CA)	0,15	93,01%
	Nace D (GWh/MEur de CA)	1,53	100,00%
	Nace E (GWh/MEur de CA)	1,41	100,00%
	Nace F (GWh/MEur de CA)	0,15	100,00%
	Nace G (GWh/MEur de CA)	0,03	17,32%
	Nace H (GWh/MEur de CA)	0,04	79,81%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)		0,65	75,73%
8. Rejets dans l'eau (t/MEur investis)		0,02	88,79%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/MEur investis)		3,24	92,06%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)		0	100,00%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)		0	88,86%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)		13	89,04%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)		40,58	93,74%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)		0	1,33%
Souverains			
15. Intensité de GES (tCO2e/ PIB (EUR mn))		385,52	100%
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (#)		0	100%
Immobiliers			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers		N/A	N/A
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		N/A	N/A
Additionnels - Tableau 2 & 3			
II.2. Émissions de polluants atmosphériques (t/MEur investis)		0,17	92,06%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (%)		6,86	83,63%

## Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations Unies se font en plusieurs étapes :

Au cours de la période :

- 1- Pour les émetteurs Entreprises :
  - o Gestion des controverses : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux Droits de l'Homme.
  - o Compliance des entreprises investies aux principes des Nations Unies ou de l'OCDE : le fonds a détenu en moyenne 79,93% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
  - o Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 93,14% des sociétés investies au sein du fonds ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
  - o Notation ESG : la note ESG moyenne du fonds est 12,06/20.
- 2- Pour les émetteurs Souverains :
  - o Gestion des controverses : aucun émetteur Souverain investi n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains ou n'a violé un accord international (PAI 16)
  - o Politiques de lutte contre la corruption : 100% des émetteurs Souverains investis ont un score d'évaluation de leur politique de lutte contre la corruption (Corruption Perception Index) supérieur au seuil d'exclusion fixé par Palatine AM
  - o Vérification des bonnes pratiques en matière de transparence fiscale : 100% des émetteurs Souverains investis ne figurent pas dans la liste excluant les émetteurs non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 45,12% pour les titres d'entreprise et 100% pour les titres Souverains



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 15 principaux investissements du produit financier (ou 50% des investissements du produit financier) sur la période ont été les suivants :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI CASH M	Fond	3,329%	FR
OSTRUM SRI CASH PLUS I	Fond	2,582%	FR
BEL SA 290125 FIX 0.0	Consommation de base	0,901%	FR
VILOGIA STE ANONYME D HLM 150724 FIX 0.0	Immobilier	0,831%	FR
SCHAEFFLER 1.875% 03/24 *EUR	Consommation discrétionnaire	0,653%	DE
NEU CP BANQUE STELLANTIS FRANCE SACA 19/09/2024 EURO SHORT TERM RATE 33 bps	Services Financiers	0,648%	FR
NEU CP FORVIA 04/06/2024 PRECOMPTE	Consommation discrétionnaire	0,628%	FR
CA AUTO BANK SPA FRN 24/03/24 *EUR	Services Financiers	0,606%	IT
VIVENDI 050624 FIX 0.0	Consommation discrétionnaire	0,595%	FR
INTNED 1.125% 02/14/25	Services Financiers	0,595%	FR
NEU CP ALSTOM 31/01/2024 PRECOMPTE	Industries	0,589%	FR
TELEFONICA EUROPE BV 050924 FIX 0.0	Télécommunications	0,570%	ES
NEU CP SGS NEDERLAND HOLDING BV 29/01/2024 PRECOMPTE		0,569%	NL
BARCL LOND 3.125% 01/24 *GBP	Services Financiers	0,556%	UK
CDC HABITAT 220824 FIX 0.0	Immobilier	0,556%	FR

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/10/2023 au 30/09/2024.



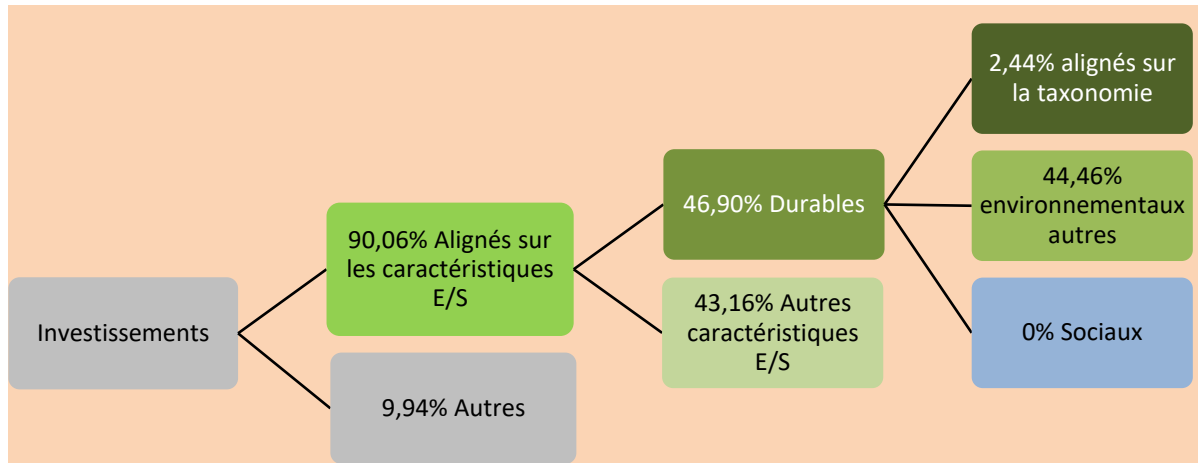
### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 40,63% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## ○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au 30/09/2024 été la suivante :



La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 **Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie #1A **Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## ○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Consommation de base
- Industrie
- Services Financiers
- Consommation discrétionnaire
- Services aux collectivités
- Télécommunications
- Produits de Base
- Immobilier
- Pharmacie – Santé
- Technologie de l'Information



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Ce produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables environnementaux alignés à la taxonomie de l'UE.

## ○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

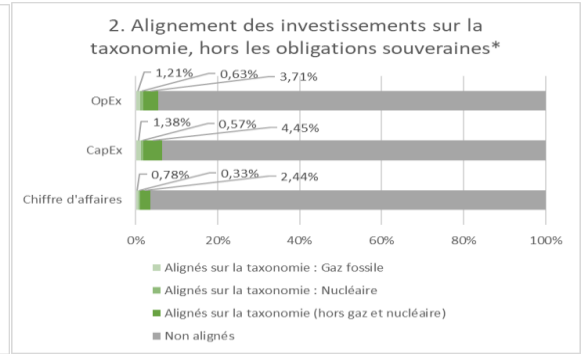
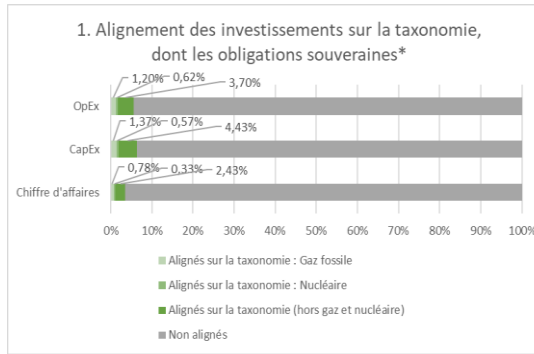
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Types d'activités	Moyenne sur la période
Activités habilitantes	0,43%
Activités transitoires	2,25%

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le calcul de la taxonomie pour ce fonds n'est effectué que depuis 2024 et ne dispose donc pas encore de points de comparaison.



○ Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables sur le plan environnemental en moyenne sur la période est de 40,63% :

Investissements durables	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	Moyenne périodes
Total sur l'ensemble des émetteurs du fonds (entreprises + souverains)	44,63%	36,77%	33,90%	46,90%	40,63%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » au 30/09/2024 correspondent à 9,94% de liquidités, de change à terme et de swap de taux.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH de Palatine AM** pour 45,12% des investissements sur des émetteurs Entreprises et 100% sur des émetteurs Souverains effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
  - 100% des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
  - Note ESG moyenne des émetteurs Entreprise sur la période est de 12,06/20, supérieure à celle de l'indice de référence corporate qui est de 11,05/20.
  - Note ESG moyenne des émetteurs Souverains sur la période est de 16,46/20, supérieure à celle de l'indice de référence souverain qui est de 15,83/20.
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux des Nations Unies** :
  - Entreprises : 79,46% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux définis par les Nations Unies.
  - Souverains : 100% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive aux ODD environnementaux.

Ainsi, au cours de la période, l'univers d'investissement Entreprises du fonds a été réduit en moyenne de 22,82%, et l'univers Souverain a été réduit en moyenne de 20% sur la base de critères ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.